

CDOEA

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés

Enseignants Coordonnateurs CDOEA

<i>C.D.O.E.A – secteur 1</i>	<i>C.D.O.E.A – secteur 2</i>	<i>C.D.O.E.A – secteur 3</i>
<i>Régis BONAL</i>	<i>Philippe BREIL</i>	<i>Sébastien OSWALD</i>
<i>Tél : 05.67.52.40.24</i>	<i>Tél : 05.67.52.40.23</i>	<i>Tél : 05.67.52.40.20</i>
<i>cdoea1.sdei31@ac-toulouse.fr</i>	<i>cdoea2.sdei31@ac-toulouse.fr</i>	<i>cdoea3.sdei31@ac-toulouse.fr</i>
<i>Rectorat de l'académie de Toulouse</i>		
<i>SDEI 31</i>		
<i>CDOEA de la Haute-Garonne</i>		
<i>CS 87 703</i>		
<i>31077 Toulouse cedex 4</i>		

Information : L'Orientation dans l'Education Nationale :
<https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/orientation/>

SEGPA : Comment constituer un dossier de demande de pré-orientation pour les élèves de CM2 ou d'orientation pour les élèves de collège (6° et 5°).

Merci de choisir le niveau de l'élève (élémentaire ou collège- niveau 6°et 5°) concerné par la demande d'orientation.

L'élève est à l'école élémentaire en CM2 (à N ou N+1)

Il fait l'objet d'une demande de pré-orientation en classe de 6^e SEGPA

Prendre connaissance de la circulaire départementale pour la rentrée 2022.

Un dossier est à constituer. Ce dossier doit comporter :

Pour un élève sans PPS :

D1 - Bordereau d'envoi à la CDOEA

D2 – Saisine de pré-orientation vers les EGPA

D3- Compte-rendu de la réunion d'équipe éducative

D4 – demande de pré-orientation

D5 – Compte-rendu du bilan psychologique

D6 – Evaluation sociale (facultatif)

D7 – Evaluations CDOEA niveaux CM2-6^e

Éléments scolaires : LSU, livrets scolaires, PAOA, document de mise en œuvre du PPS, travaux de l'élève

Pour un élève avec PPS :

GEVASco Réexamen (remis par le référent de scolarité suite à l'ESS)

Cerfa médical

Cerfa demande à la MDPH

Éléments scolaires : LSU, livrets scolaires, document de mise en œuvre du PPS, travaux de l'élève...

D5 – Compte-rendu du bilan psychologique

D6 – Evaluation sociale (facultatif)

D7 – Evaluations CDOEA niveaux CM2-6^e

D8 – Compte-rendu d'observation d'un essai d'inclusion scolaire (élève en médicosocial pour lequel un retour en milieu ordinaire est envisagé)

Le dossier complet est envoyé à l'IEN de la circonscription pour avis et transmis par ce dernier au secrétariat de la CDOEA dans le respect du calendrier départemental (Cf. Circulaire)

Le dossier complet est transmis à la MDPH par la famille dans le respect du calendrier départemental (Cf. Circulaire).

3 possibilités pour la famille pour transmettre le dossier :

- ✓ Saisi en ligne sur le site de la MDPH
- ✓ Déposé directement à la MDPH
- ✓ Envoyé par la poste à la MDPH

L'école informe la CDOEA de chaque dossier envoyé à la MDPH.

L'élève est en collège en 6^e ou 5^e (à N ou N+1)

Il fait l'objet d'une demande d'orientation en classe de 5^e ou 4^e SEGPA

Prendre connaissance de la [circulaire départementale](#) pour la rentrée 2022.

Un dossier est à constituer. Ce dossier doit comporter :

Pour un élève sans PPS :

D1bis - Bordereau d'envoi à la CDOEA

D2 bis – Saisine d'orientation vers les EGPA

D3- Compte-rendu de la réunion d'équipe éducative

D4 bis – demande d'orientation

D5 – Compte-rendu du bilan psychologique

D6 – Evaluation sociale

Evaluations CDOEA : D7 - Elève en 6^e OU D7 bis - Elève en 5^e

Eléments scolaires : LSU, livrets scolaires, PAOA, document de mise en œuvre du PPS, travaux de l'élève

Pour un élève avec PPS :

GEVASco Réexamen (remis par le référent de scolarité suite à l'ESS)

Cerfa famille

Cerfa demande à la MDPH

D5 – Compte-rendu du bilan psychologique

D6 – Evaluation sociale

Evaluations CDOEA : D7 - Elève en 6^e OU D7 bis - Elève en 5^e

D8 – Compte-rendu d'observation d'un essai d'inclusion scolaire (élève en médicosocial pour lequel un retour en milieu ordinaire est envisagé)

Eléments scolaires : LSU, livrets scolaires, PAOA, document de mise en œuvre du PPS, travaux de l'élève

Le dossier complet est envoyé par le principal du collège au secrétariat de la CDOEA dans le respect du calendrier départemental (Cf. Circulaire)

Le dossier complet est transmis à la MDPH par la famille dans le respect du calendrier départemental (Cf. Circulaire).

3 possibilités pour la famille pour transmettre le dossier :

- ✓ Saisi en ligne sur le site de la MDPH
- ✓ Déposé directement à la MDPH
- ✓ Envoyé par la poste à la MDPH

L'établissement informe la CDOEA de chaque dossier envoyé à la MDPH.